



DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

NORMES GÉNÉRALES

Coût du permis : 50 \$

RÉGLEMENTATION

- Les renseignements suivants sont requis dans le cas de démolition d'une construction :

- 1° une photographie de la construction à démolir;
- 2° une description des moyens utilisés pour procéder à la démolition;

3° un engagement écrit du propriétaire de faire procéder au nivellement dans les 48 heures de la démolition;

4° l'usage et un plan d'aménagement projeté du terrain, accompagné d'un engagement écrit du propriétaire du terrain à l'effet qu'un tel aménagement sera réalisé à l'intérieur d'un délai de 6 mois;

5° un plan détaillé illustrant les parties de la construction à être démolies et les parties à être conservées, de même que les détails des réparations sur la partie restante de la construction et conséquentes à la démolition partielle.

